

ARGAN S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 29.616.448 Euros

Siège social : 10 rue Beffroy – 92200 – NEUILLY SUR SEINE

RCS Nanterre B 393 430 608

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société ARGAN, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 29.616.448 €, dont le siège est situé 10, rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine, 2 bis rue du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire avant d'entrer en séance.

Monsieur Jean-Claude Le Lan préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean-Claude Le Lan junior et Monsieur Francis Albertinelli, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Alexandrine Godin est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux comptes, le Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Jean-Maurice El Nouchi et le Cabinet EXPONENS, représenté par Monsieur Yohan Sarfati sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les conditions de quorum de l'assemblée générale extraordinaire (le quart des actions) sont réunies, les actionnaires présents ou représentés possédant ensemble 9 923 394 actions, soit 67,01 % des actions ayant le droit de vote, et 9 923 394 voix, soit 67,01 % des droits de vote existants.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- les avis de réunion et de convocation publiés au BALO et l'avis de convocation publié dans un Journal d'Annonces Légales,
- les avis de convocation adressés aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports des Commissaires aux apports,
- le rapport du Directoire,
- le projet des résolutions présenté par le Directoire à l'approbation de l'assemblée,
- le traité d'apport,
- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Puis le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été envoyés ou tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation de l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital de la Société en rémunération de l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital de la Société en résultant et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire, du traité d'apport et des rapports des Commissaires aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1^{ère} résolution (Approbation de l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise notamment :

- du rapport du Directoire ;
- des rapports (les « Rapports des Commissaires aux Apports ») de Monsieur Olivier PERONNET (cabinet Finexsi) et de Madame Dominique Mahias (Cabinet Kling), commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 18 octobre 2017 ; et
- du traité d'apport conclu le 26 octobre 2017 (le « Traité d'Apport ») aux termes duquel la société GERILOGISTIC, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 23, avenue Victor Hugo 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 424 581 338, fait apport à la Société de deux immeubles à usage d'entrepôts (l'« Apport ») situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) (Parc d'activités Moissy Sud), sous réserve notamment de l'approbation dudit Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par la présente Assemblée Générale ;

prend acte que :

- la valeur globale de l'Apport s'élève à 40.000.000 euros ; et
- l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la société GERILOGISTIC de 1.355.932 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, intégralement libérées, à émettre par la Société au prix unitaire de 29,50 euros, à titre d'augmentation de son capital social d'un montant nominal de 2.711.864 euros donnant lieu à une prime d'apport de 37.288.136 euros ;

approuve purement et simplement, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de l'article L.225-147 :

- le Traité d'Apport en toutes ses clauses, dispositions, conditions et annexes ;
- l'évaluation de l'Apport ; et
- les modalités et le montant de la rémunération de l'Apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution (Augmentation du capital de la Société en rémunération de l'Apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise notamment :

- du rapport du Directoire ;
- des Rapports des Commissaires aux Apports ; et
- du Traité d'Apport ;

constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 du Traité d'Apport, y compris la réalisation de la condition suspensive mentionnée à l'article 5(v) du Traité d'Apport, seule condition suspensive prévue au Traité d'Apport qui n'était pas encore satisfaite préalablement à la tenue de la présente Assemblée Générale ;

et constate, en conséquence la réalisation définitive de l'Apport ;

décide, en conséquence :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 2.711.864 euros par l'émission de 1.355.932 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune intégralement libérées, émises en rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la première résolution ci-dessus et attribuées en totalité à la société GERILOGISTIC ;

- que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 40.000.000 euros) et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération de l'Apport (soit 2.711.864 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 37.288.136 euros (la « Prime d'Apport ») qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte spécial intitulé « *Prime d'apport* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société ;

- que les actions nouvelles émises par la Société en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante à la date de leur émission, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires émises antérieurement. Ces actions nouvelles ouvriront droit à toute distribution de quelque nature que ce soit décidée postérieurement à leur émission et en particulier au titre de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2017 et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

- que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, afin d'imputer sur la Prime d'Apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par ledit Apport et l'augmentation de capital en résultant, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter cette dernière au dixième du nouveau capital résultant de la réalisation dudit Apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution (Constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société en résultant et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions, connaissance prise notamment du rapport du Directoire :

constate la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 2.711.864 euros, le portant ainsi de 29.616.448 euros à 32.328.312 euros divisé en 16.164.156 actions ;

décide en conséquence :

- d'ajouter le paragraphe numéroté 22 rédigé ainsi qu'il suit à la fin de l'article 6 « *Formation du Capital* » des statuts de la Société :

« 22. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017 a notamment approuvé l'apport en nature par la société GERILOGISTIC de deux immeubles à usage d'entrepôts situés sur la commune de Moissy Cramayel (77) au profit de la Société et a décidé (i) d'augmenter corrélativement le capital social d'un montant nominal de 2.711.864 euros par l'émission de 1.355.932 actions nouvelles en rémunération dudit apport en nature et (ii) que la différence entre la valeur de l'apport en nature (soit 40.000.000 euros) et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération dudit apport (soit 2.711.864 euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 37.288.136 euros. »

- de modifier l'article 7 « *Capital Social* » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS (32.328.312€).

Il est divisé en SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-SIX (16.164.156) actions, toutes de même catégorie, de DEUX (2) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement. »

- de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation matérielle des opérations d'Apport et, en conséquence, établir tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités auprès des administrations concernées, procéder à toutes modifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et plus généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Lu et approuvé
Monsieur Jean-Claude Le Lan
Président

Lu et approuvé
Monsieur Francis Albertinelli
Scrutateur

Lu et approuvé
Monsieur Jean - Claude Le Lan junior
Scrutateur

Lu et approuvé
Madame Marie-Alexandrine Godin
Secrétaire